

## DECISION

N° 2025/176/DEC/4.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat avec M George BOGDAN – 11, résidence du Parc de Beauville BAT F - App 336 – 80000 AMIENS – En qualité de chanteur pour un concert de jazz qui aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 dans le jardin Français de la Mairie à 19h00 dans le cadre des rdv du jeudi.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est passé un contrat avec M George BOGDAN – 11, résidence du Parc de Beauville BAT F - App 336 – 80000 AMIENS – En qualité de chanteur pour un concert de jazz qui aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 dans le jardin Français de la Mairie à 19h00 dans le cadre des rdv du jeudi.

**Article 2** – Le montant du salaire net sera de 183,07 euros, réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

**La commune prendra également en charge :**

- Les droits d'auteur SACEM/SACD
- Le catering

**Article 3** : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,  
Michel BARBIER

